

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 128 pris en Conseil d administration portant dégrèvement en matière de contributions directes.

n° 128

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1946

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1946

Date du numéro
31 janvier 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vul'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur à la Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes

Le Conseil d'administration entendu dans sa sance du 25 janvier 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décharge des sommes portant au total à : cent quatre-vingt-trois mille six cent quarante. francs (183.649 franes) est prononcée : Exercice 1945 Taxe sur Le chiffre d'affaires.....171.290 » Impôt général sur les revenus.....1.790 » Bénéfices divers.....7.040 » Surtaxe de guerre.....3.520 » TATAL.....183.640 »

Art. 2

— Cette somme de 183.640 francs sera portes en réduction du montant des roles émis sur le

chapitre 1er du budget local (exercice 1945) par voie de certificat de dégrèvement délivrés par l'ordonnateur délégué.

Art. 3

— Le présent arête sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.